

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 28 juin 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Nicole MAGER, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Alexandre HAMMAN, Emilie FORCA, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Didier DENIZOT, Christophe TILLY.

Absentes excusées : Isabelle STUTZMANN, Sylviane GUION-DI FRANCO.

Procurations : Isabelle STUTZMANN à Jérôme GAIRE
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX

Secrétaire de séance : François HURSON

ORDRE DU JOUR

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Demande d'application du régime forestier sur des parcelles communales **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 03** : Adhésion au syndicat mixte de gestion forestière du Val de Metz
Rapporteur : Le Maire
- POINT 04** : Attribution d'une subvention à l'association "Echange Local Plappevillois"
Rapporteur : C. PONT
- POINT 05** : Attribution d'une subvention à l'association « Atelier des Arts »
Rapporteur : C. PONT
- POINT 06** : Personnel communal : Création d'un poste d'agent d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 07** : Personnel communal : Création de 2 postes d'agent d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 08** : Autorisation de signer une convention pour la fourniture des repas au restaurant scolaire **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 09** : Autorisation de signer une convention pour l'entretien des bâtiments **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 10** : Fixation d'un tarif d'entrée pour une représentation culturelle **Rapporteur** : Jérôme GAIRE
- POINT 11** : Motion de soutien à la candidature de la ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 12** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communications

A l'ouverture de la séance il est proposé de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

Les membres du conseil municipal acceptent le rajout de ces 2 points.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2016

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mai 2016.

Intervention : 0

POINT 2 : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le régime forestier qui permet de confier la gestion des parcelles forestières communales au Syndicat Mixte de Gestion Forestier du Val de Metz s'applique à plusieurs parcelles de la commune.

Les parcelles énumérées ci-dessus peuvent en bénéficier.

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca
PLAPPEVILLE	01	1	La côte	2	45	40
PLAPPEVILLE	02	1	La côte	2	69	10
PLAPPEVILLE	02	2	La côte	0	42	07
PLAPPEVILLE	02	3	La côte	0	14	52
PLAPPEVILLE	07	29	Raf-faux	0	49	38
TOTAL				6	20	47

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet et demande au maire de le présenter à l'Office National des Forêts (ONF).

Entendu le rapporteur,

VU le code forestier,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De demander l'application du régime forestier aux parcelles ci- après :
 - o Section 01 parcelle 1
 - o Section 02 parcelles 1, 2 et 3
 - o Section 07 parcelle 29

- De présenter le projet à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Intervention : 0

POINT 3 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DU VAL DE METZ

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La commune de PLAPPEVILLE, pour la gestion de sa forêt communale bénéficie du régime forestier, d'une surface de 6,2047 hectares répartis sur les parcelles suivantes :

- Lieu-dit « la Côte »
 - o section 02 parcelle 1 2.6910 hectares
 - o section 01 parcelle 1 2.4540 hectares
 - o section 02 parcelle 2 0.4207 hectares
 - o section 02 parcelle 3 0.1452 hectares

- Lieu-dit « Raffaux »
 - o section 07 parcelle 29 0.4938 hectares

Elle demande son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz dont le siège est en mairie d'ANCY-DORNOT à ANCY SUR MOSELLE.

Le nombre de parts, conformément aux statuts du syndicat, est à faire établir par les services de l'Office National des Forêts, en concertation avec le syndicat, et repose principalement sur la surface forestière entrant dans le syndicat, par rapport à la surface totale de ses membres qui le constitue.

En cas d'acceptation, la commune resterait propriétaire de sa forêt et continuerait à gérer la location de la chasse communale sur sa propriété.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion au SMGF du Val de METZ à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération du conseil municipal du 19 avril 2016, qui ne comportait pas les bonnes références et les bonnes surfaces

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'annuler la délibération 322016 prise en séance du conseil municipal le 19 avril dernier,

- D'adhérer au syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de METZ à compter du 1^{er} juillet 2016, au lieu du 1^{er} mai 2016

- De désigner :
 - Messieurs Daniel DEFAUX et Didier DENIZOT, en tant que délégués titulaires,

 - Madame Emilie FORCA, en tant que déléguée suppléante.

Intervention : 0

POINT 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECHANGE LOCAL PLAPPEVILLOIS »

Rapporteur : Cathie PONT

En partenariat avec la commune, l'association « Echange Local Plappevillois » vient d'être créée suite à une assemblée générale constitutive du 26 avril dernier. Elle est inscrite au registre des associations au Tribunal de METZ depuis le 17 mai 2016.

Le but principal de l'ELP est de contribuer à favoriser les relations et les échanges entre plappevillois par des échanges de services, de biens ou de savoirs.

Les ressources actuelles ne permettent pas d'équilibrer le budget compte tenu des frais à supporter pour la création, les adhésions étant leurs seules ressources.

L'association sollicite la commune par une demande de subvention d'un montant de 200,-€.

La commission « Vie Associative et Sociale » propose d'accorder cette subvention d'un montant de 200 €.

VU l'avis de la commission « Vie Associative et Sociale »,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 200,-€ à l'association « Echange Local Plappevillois ».

Intervention : 0

POINT 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ATELIER DES ARTS

Rapporteur : Cathie PONT

Dans le cadre des activités TAP mises en place depuis la rentrée scolaire, l'Atelier des Arts a en charge, bénévolement, un atelier de poterie.

L'association a supporté des frais de matériel pour l'achat d'argile dont le coût s'élève à 120.25 €.

Pour ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser les fonds engagés pour l'acquisition de matériel.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 120.25 € à l'Atelier des Arts de Plappeville pour l'acquisition de matériel dans le cadre des activités TAP 2015-2016.

Intervention : 0

POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014 et compte tenu de la nécessité d'assurer la pérennité des services de restauration et d'accueil, la commune a embauché en tant que vacataire un agent technique de 2^{ème} classe, sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi signé pour un an le 1^{er} septembre 2013, et renouvelé le 1^{er} septembre 2014. A échéance, le 31 août 2015, un contrat à durée déterminée d'une année jusqu'au 31 août 2016 a été signé avec l'agent.

A ce jour, cet agent ne peut plus être titularisé dans la fonction publique territoriale car il ne lui reste que trois ans à travailler. Il peut cependant prétendre à un nouveau contrat à durée déterminée d'un an renouvelable une fois, conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la loi citée ci-dessus.

Pour bénéficier ce contrat, il doit être nommé dans la filière « animation » au poste d'agent d'animation de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et créer un poste d'agent territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet pour permettre à l'agent de continuer à exercer sa fonction à l'accueil périscolaire. Il n'y aura aucune incidence sur le budget communal, ses indices brut 342 et majoré 323 restant identiques. Seul l'échelon change, il passerait du 3 au 1.

Entendu le rapporteur,

VU les dispositions de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1994,

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la Moselle n° V 951/2016,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée de 21 heures hebdomadaires annualisées
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 1^{er} septembre 2016

Intervention : 0

POINT 7 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE 2 POSTES D'AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014 et compte tenu de la nécessité d'assurer la pérennité des services de restauration et d'accueil, la commune a embauché en tant que vacataires :

- 1) un agent technique de 2^{ème} classe, sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi signé pour an le 1^{er} septembre 2013, et renouvelé le 1^{er} septembre 2014. A échéance, le 31 août 2015, un contrat à durée déterminée d'une année jusqu'au 31 août 2016 a été signé avec l'agent.
- 2) Un agent technique de 2^{ème} classe, en contrat à durée déterminée d'un an, pour remplacer un agent titulaire qui avait démissionné le 30 novembre 2014. Le 1^{er} décembre 2015, une convention avait été signée entre la commune et l'association Familles Rurales pour que cet agent soit pris en charge par cette structure.

Compte tenu de ce qui précède et au vu du nombre d'enfants accueillis quotidiennement au périscolaire, l'embauche de 2 agents est nécessaire.

Le conseil municipal doit donc, à cette fin, se prononcer sur la création de deux postes d'agent territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps partiel d'une durée de 21 heures hebdomadaires annualisées.

Ces emplois seront pourvus par 2 fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, sur la base du 3^{ème} échelon, comme actuellement.

Entendu le rapporteur,

VU les dispositions de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1994,

VU les déclarations de vacances d'emplois auprès du centre de gestion de la Moselle n° V 952/2016 et V 953/2016,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer deux postes d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 21 heures hebdomadaires annualisées
- D'inscrire les postes à l'organigramme
- De pourvoir les postes à compter du 1^{er} septembre 2016

Interventions : 2

Clarisse DAMESTOY : souhaite connaître les conséquences d'une telle titularisation en cas baisse d'activité au périscolaire

Le Maire : répond qu'actuellement on ne va pas dans le sens d'une baisse des élèves accueillis au restaurant scolaire. Si tel était le cas, un redéploiement des agents concernés sur d'autres activités sera possible.

POINT 8 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Cathie PONT

La société ELIOR Restauration est le prestataire de service de la commune pour la fourniture des repas au restaurant scolaire en liaison chaude depuis septembre 2013. Le contrat arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

La commission « Vie scolaire » s'est réunie le 6 juin dernier pour constater les offres reçues. Elle a constaté l'envoi de 3 offres régulières. Il a été procédé à l'analyse des offres La commission a choisi l'offre à 3,49 € H.T. le repas.

La commission « Vie scolaire » propose au conseil municipal de retenir l'entreprise ELIOR Restauration.

Entendu le rapporteur,

VU la consultation lancée le 25 avril 2016

VU les offres réceptionnées le 3 juin 2016,

VU l'avis de la commission « Vie scolaire » en date du 6 juin 2016,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société ELIOR Restaurant pour la fourniture de repas en liaison chaude, au restaurant scolaire, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Interventions : 5

- Emilie FORCA** : indique que le prix pour les parents est ramené à 6,10 € maximum avec la garde comprise entre 12h et 14 h
- J-Marc LALLEMAND** : rappelle qu'il ne faut pas toujours prendre le moins disant et demande si la qualité du service proposé est bonne.
- Cathie PONT** : confirme la qualité du service offert et précise un atout supplémentaire de l'offre de l'entreprise ELIOR qui certifie la viande « d'origine de la région Lorraine », quand pour l'autre entreprise il est indiqué viande « d'origine européenne ».
- Alexandre HAMANN** : demande pourquoi on ne consulte pas le centre ALPHA Plappeville.
- Christian ROYER** : répond que le centre Alpha n'est pas intéressé et que de toute façon, ses tarifs sont trop élevés.
- Le Maire** : rajoute que le centre ALPHA reçoit une subvention de la part du Conseil Départemental qui ne lui permet pas d'offrir des prestations pour les tiers qui ne seraient pas facturées à leur juste prix.

POINT 9 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Rapporteur : Cathie PONT

La société CARONET est le prestataire de la commune pour ce qui concerne l'entretien des bâtiments scolaires, périscolaire et restauration scolaire ainsi que le nettoyage périodique de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux depuis août 2013. Le contrat arrive à son terme le 31 juillet prochain. Il convient de renouveler ce contrat.

La commission scolaire s'est réunie le 6 juin dernier pour constater les 2 offres reçues. En terme tarifaire, la société PRO IMPEC est classée première, montant annuel hors taxes 24.570,77 €.

Bien que l'offre ne soit pas la moins disante, (plus-value de 164,23 € par an), la commission a choisi l'offre de la société CARONET (montant annuel hors taxes 24.735,-€) pour plusieurs raisons, à savoir :

- Dossier technique plus élaboré
- Moyens humains mis en place
- Nouvelle nacelle pour travaux en secteur piétonnier pour le nettoyage de la vitrerie, donc confirmation que toutes les vitres pourront être nettoyées

La commission « Vie scolaire » propose au conseil municipal de retenir l'entreprise CARONET.

Entendu le rapporteur,

VU la consultation lancée le 25 avril 2016

VU les offres réceptionnées le 3 juin 2016,

VU l'avis de la commission « Vie scolaire » en date du 6 juin 2016,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer la convention avec la société CARONET pour l'entretien des locaux communaux, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1er août 2016.

Interventions : 2

J-Marc LALLEMAND : demande quel est le coût des prestations dans le précédent marché. Cathie Pont lui fournira les éléments. Il demande également de modifier certains termes du projet de la délibération.

Cathie PONT : donne son accord pour effectuer les changements demandés afin d'éviter un risque de recours.

POINT 10 : FIXATION D'UN TARIF D'ENTREE POUR UNE REPRESENTATION CULTURELLE

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Dans le cadre des manifestations culturelles 2016, la commune organise une soirée-lecture « Boris VIAN » le 24 septembre 2016 au salon d'Honneur de la Mairie., animée par le théâtre NIHILO NIHIL.

Pour cette représentation, l'artiste demande un cachet de 1.200 € TTC. Cette somme correspond aux frais de déplacement, de répétitions, de concert et de matériels.

La commune souhaite mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement les frais.

La commission « vie culturelle » propose de fixer l'entrée pour les adultes à 8, -€ et la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 6 abstentions (R. ILLY, E. FORCA, C. TILLY, D. DENIZOT, J. BAUCHEZ, C. DAMESTOY),

- De fixer à 8, -€ l'entrée pour les adultes
- De souscrire un contrat d'engagement avec le théâtre NIHILO NIHIL pour une représentation le 24 septembre 2016

Interventions : 3

Christophe TILLY : demande si quelqu'un de l'assemblée connaît cette troupe.

Jérôme GAIRE : répond qu'elle ne la connaît pas personnellement. C'est sur les conseils de Sandrine COLLARD, ancienne conseillère municipale que la commission a adopté cette proposition.

Clarisse DAMESTOY : indique qu'il n'y aura certainement pas un grand public à la soirée, y compris les enfants.

POINT 11 : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Comme vous le savez déjà, la ville de PARIS a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le Comité International Olympique (CIO) en 2017, aurait un impact considérable pour PARIS mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

L'Association des Maires de France est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de PARIS 2024 sera, en effet, un atout important pour la France.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir la candidature de la ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

Entendu le rapporteur,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives éducatives et citoyennes auxquelles la commune de PLAPPEVILLE est attachée ;

CONSIDERANT que la ville de PARIS est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

CONSIDERANT, qu'au-delà de la ville de PARIS, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

CONSIDERANT que la commune de PLAPPEVILLE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 2 abstentions (C. TILLY et C. DAMESTOY),

- D'apporter son soutien à la candidature de la ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Intervention : 0

POINT 12 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	11 rue Jean Bauchez	Section 4 N° 660/156-661A/156- 661B/156	45.112 € + Rente viagère 192,-€/mois
Immeuble bâti	13 rue Saint-Vincent	Section 5 N° 418/71	230.000 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

		Néant		

Intervention : 0

POINT 13 : PLAN REGIONAL 2016 - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 2500 HABITANTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : Christian ROYER

Dans le cadre des économies d'énergie, la commission Travaux-Entretien propose de remplacer, rue des Carrières, les 21 luminaires équipés de lampes type « ballons fluo » de puissance 150 W par des optiques à leds 80W gradable avec tous leurs organes de raccordement, ainsi que l'ensemble des 5 mats équipés de luminaires des abords de la salle polyvalente. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 22.100,- € HT.

Par ailleurs, la commission propose d'améliorer la mise en accessibilité de la salle polyvalente en aménageant 2 places de stationnement ainsi que le balisage du cheminement pour les PMR ainsi que pour les personnes mal voyantes. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2.700,80 € HT.

L'opération comprenant ces 2 projets peut bénéficier de l'aide du Conseil Régional dans le cadre du soutien à l'investissement pour les communes de moins de 2500 habitants à condition que les travaux soient commencés avant le 31 décembre 2016.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil Régional pour bénéficier de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter le Conseil Régional pour bénéficier du plan régional 2016 de soutien à l'investissement pour les communes de moins de 2500 habitants
- D'inscrire dans ce plan le remplacement des luminaires rue des Carrières et des abords de la salle polyvalente et la mise en accessibilité de la salle polyvalente pour les personnes à mobilité réduite et/ou malvoyantes.
- D'adopter les plans de financement suivants :
 - Eclairage public, rue des Carrières et abords salle polyvalente
 - ◆ Montant prévisionnel des travaux : 22.100 € HT
 - ◆ Commune : 17.680 €
 - ◆ Plan régional (20%) : 4.420 €
 - Mise en accessibilité de la salle polyvalente
 - ◆ Montant total prévisionnel des travaux : 2.700,80 € HT
 - ◆ Commune : 2.160,80 €
 - ◆ Plan régional (20%) : 540,00 €

Interventions : 8

- Didier DENIZOT** : demande pourquoi la commune n'envisage les travaux que dans la rue des Carrières.
Christian ROYER : répond que cela correspond à la tranche de 20.000 € inscrite au budget 2016 pour la suppression des ballons fluorescents.
- Didier DENIZOT** : souhaite savoir si un diagnostic pour l'ensemble des luminaires du village a déjà été effectué.
Christian ROYER : confirme que ce diagnostic a bien eu lieu sur les ballons fluorescents. Dans la rue des carrières et les rues périphériques on en compte encore 80. Cette année, la commission a décidé de commencer par cette tranche et les années futures on continuera par les autres rues.
- Didier DENIZOT** : demande ce qui se passera si les rues où la commune investit sur du matériel d'éclairage en cas d'enfouissement des réseaux. En effet, le quartier rue de la Momène, rue Derrière l'Hâte est l'un des secteurs le plus vétuste.
- Clarisse DAMESTOY** : rappelle qu'en cas de panne il n'y a plus de possibilité de remplacer le ballon fluorescent suite aux nouvelles normes européennes de 2015.
- Didier DENIZOT** : demande s'il est possible de conserver un stock de ballons fluorescents et si une étude d'impact ou une évaluation a été faite, et dans l'affirmatif si elle a été hiérarchisée.
- Christian ROYER** : répond que le remplacement des ballons fluo sur le secteur rue des Carrières et rues adjacentes est prévu sur 2016-2017. Le reste du village sera traité ensuite. Il indique qu'un stock d'une douzaine de ballons fluorescents sera constitué pour palier dans l'attente de leur remplacement définitif à la défaillance éventuelle de lampes existantes.

POINT 14 : PROGRAMME PARTENARIAL AVEC L'AGURAM. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Rapporteur : François HURSON

La commune a signé avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) une convention approuvée par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2015.

Comme la commune souhaite limiter ses attentes à l'égard du Programme Partenarial 2016 de l'AGURAM, le montant de subvention fixé à 8.500,-€ pour l'année 2016 serait ramené à 2.900,-€.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet avenant.

Entendu le rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3,
VU le Programme Partenarial de l'AGURAM pour l'année 2016,
VU la convention signée le 18 décembre 2015 entre l'AGURAM et la commune de PLAPPEVILLE,
CONSIDERANT que la commune de PLAPPEVILLE est membre de l'AGURAM,
CONSIDERANT que la commune de PLAPPEVILLE souhaite limiter ses attentes à l'égard du Programme Partenarial 2016 de l'AGURAM,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention 2016 entre la commune de Plappeville et l'AGURAM annexé à la présente délibération,
- Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant,
- Attribue dans ce cadre une contribution de 2.900,-€ à l'AGURAM.

Intervention : 0

Divers et communication